

LEADER 2014-2020	GAL Terres de Lorraine	
ACTION	N°3	Coopération
SOUS-MESURE	19.3 - Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du GAL	
DATE D'EFFET	1 ^{er} octobre 2015	

1- DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

La coopération permet de saisir de nouvelles opportunités d'échanges, de découverte et de développement pour le territoire. Les actions de coopération sont abordées par le territoire comme des outils d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. L'engagement d'actions de coopération est un élément qui favorisera l'émergence de nouvelles expérimentations sur notre territoire. Très motivé sur ces aspects, le territoire a d'ores et déjà entamé sa recherche de partenaires potentiels, en France et à l'étranger, à partir de plusieurs opportunités :

- Poursuivre le projet « Terroir Moselle » en le faisant évoluer vers la commercialisation et vers le développement de circuits œnotouristiques
- Donner suite à une proposition de coopération du GAL Welterbe Oberes Mittelrheintal après le voyage d'étude organisé par le Pays Terres de Lorraine sur le Kreis Rhein-Hunsrück en 2014.
- Mettre en place le label Bistrot de Pays avec d'autres territoires lorrains
- Concevoir d'autres partenariats sur les thématiques émergentes du programme d'action (ex : économie circulaire, collaborative).

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques

- Partager des savoirs et des savoir-faire
- S'ouvrir à de nouvelles cultures et pratiques
- Apprendre et s'enrichir de l'expérience des autres
- Faire émerger de nouvelles expérimentations
- Bâtir des projets avec des territoires partenaires
- Découvrir des expériences territoriales dans le champ de la transition

Objectifs opérationnels

- Soutenir les initiatives locales de coopération territoriale des acteurs du territoire
- Partager des pratiques et expériences de développement local

c) Effets attendus

- Mise en œuvre des actions communes
- Applications concrètes des solutions issues des projets de coopération
- Promotion du territoire à l'extérieur
- Développement des réseaux

2- TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les types d'opérations visés dans cette fiche-action :

Opérations d'animation

- Echanges d'expériences : rencontres, visites sur site de projets réalisés, missions sur des problématiques précises (à définir selon le projet de coopération)
- Missions de conseils, d'expertise, d'animation territoriale et de mise en réseau
- Conduite de démarches stratégiques d'orientation et de développement des territoires ainsi que des travaux de prospective territoriale

Opérations de communication et de promotion

- Activités de promotion : élaboration d'outils de communication, organisation d'évènements de promotion, frais de diffusion et de valorisation des éléments de coopération
- Organisation d'événementiels : colloque/ séminaire de présentation des expériences de chacun des partenaires

Opérations liées à l'acquisition de compétences

- Actions collectives d'échange et de diffusion de bonnes pratiques
- Actions de formations non professionnelles, d'information et de sensibilisation
- Actions de formation visant à la mise en réseau, à la sensibilisation ou à l'éducation des acteurs sur des problématiques de développement rural et intégrées dans un projet de territoire

Opérations liées aux études

- Etudes préalables à la mise en œuvre de projets communs
- Réalisation d'études stratégiques préalables directement nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de développement local structurant aux échelles intercommunale, de pays, départementale, régionale voire inter régionale

3- TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention

4- LIEN AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

Un contrôle de non cumul des aides, sera opéré par le GAL et le service instructeur, entre le TO LEADER et les mesures thématiques des autres fonds communautaires (FEADER- FEDER et FSE).

Ligne de partage avec les autres fiches action Leader

Fiche Action 1 / Fiche Action 2 / Fiche Action 4 / Fiche Action 5 / Fiche Action 6 / Fiche Action 7 :

La logique d'intervention de la fiche action n°3 concerne la mise en place de projets de coopération voire d'échanges d'expériences avec d'autres territoires Leader afin d'aboutir à un projet commun. Dans les fiches action 1 à 7, il s'agit de pouvoir aller visiter des sites et des structures de territoires non Leader ou de territoires Leader sans objectif de bâtir un projet de coopération.

Fiche Action 8 : animation, suivi, gestion et évaluation de LEADER

Les frais de fonctionnement dans le cas où le GAL est bénéficiaire du projet inscrit sur la FA 3 ne sont pas éligibles puisque ceux-ci émergent sur la FA 8.

Ligne de partage avec les autres mesures du PDR FEADER Lorraine : Néant

Ligne de partage avec le PO FEDER/FSE – Massif des Vosges : Néant

5- BENEFICIAIRES

Tout acteur public ou privé du territoire tel que définis dans la liste ci-après :

Porteurs de projet de droit public

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public, dont groupement d'intérêt public et Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Porteurs de projet de droit privé

- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations, dont l'association de Pays
- Entreprises et leurs groupements (dont les sociétés coopératives)
 - o Microentreprises (entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
 - o Petites entreprises (entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros)
- Agriculteurs : exploitants à titre principal ou secondaire, âgé d'au moins 18 ans et au maximum de 62 ans exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire :
 - o au titre des agriculteurs : les agriculteurs personnes physiques, les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole, les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole ;
 - o au titre des groupements d'agriculteurs : les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE¹ dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code Rural et de la pêche maritime, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). et toutes structures collectives (y compris certaines coopératives agricoles), dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens de l'article L. 311-1 susvisé.
- Groupement européen d'intérêt économique

¹ GIEE : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental

Sont exclues

- Moyennes entreprises (entreprises qui occupent de 50 à moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros)
- Grandes entreprises : entreprises qui ne sont pas classées dans les autres catégories d'entreprises précisées dans les bénéficiaires.

6- COUTS ADMISSIBLES

Catégories de dépenses en application du règlement (UE) n° 1305/2013 et respectant le décret d'éligibilité des dépenses du 8 mars 2016.

Investissement matériel

Tout équipement et matériel neufs et intégralement liés à l'opération (achat ou location) :

- Achat de matériel et équipement neuf
- Achat de fournitures
- Achat de petit équipement et matériel supportés par le bénéficiaire ou les prestataires de services, sur la base des frais réels et en lien direct avec le fonctionnement de la coopération (équipement mobilier, équipement informatique et numérique, documentations)

Dépenses immatérielles

- Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
- Frais de création et d'hébergement d'un site internet/application (QR code)

Etudes

Tous les frais d'études, de conseils, d'expertises liés à l'opération

Coûts d'animation

Frais de personnel lié à l'opération en lien direct avec les temps de travail dédiés au fonctionnement de la coopération :

- Dépenses de personnel directement rattachés à la réalisation de l'opération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires, avantages divers et indemnités de stage),
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à l'opération au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet),
- Prestations externes, frais d'interprétariat, de traduction, liés à l'opération.

NB : Les frais de personnel seront calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacrés par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous forme probante et contrôlable. En l'absence de cette pièce, les coûts salariaux et/ou d'ingénierie seront inéligibles.

Frais de formation (hors formation professionnelle) liés à l'opération à destination de tous les acteurs publics ou privés bénéficiaires de la fiche action sur les thématiques liées à la coopération pour une durée maximum de 5 jours.

Coûts de promotion

Tous les frais de communication liés à l'opération

Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou aux actions de promotion liés à l'opération, à un voyage d'étude ou à l'accueil de délégation de partenaires

Dépenses exclues

- frais financiers
- matériel d'occasion
- frais de fonctionnement dans le cas où le GAL est bénéficiaire du projet inscrit sur la fiche action

7- CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Géographique : Opérations réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

8- ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Procédure de collecte des demandes

Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année au fil de l'eau. Cependant, le GAL pourra également procéder à une sélection par appel à projets pour certains types d'opérations

Procédure de sélection

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. La sélection des projets s'appuiera sur la mise en place d'un système d'évaluation par points résultant d'une grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principe de sélection

La sélection se fait sur la base des principes suivants :

- Territoire
- Partenariat / Citoyenneté
- Innovation
- Economie
- Transition

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9- MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique

100 % pour les maîtres d'ouvrage publics et privés sous réserve du respect des régimes d'aides d'Etat applicables et de la réglementation nationale en vigueur.

Taux d'autofinancement

20 % minimum pour tous les maîtres d'ouvrage, excepté pour les associations où aucun autofinancement n'est requis, sous réserve de l'application de la législation en vigueur et des dispositifs des cofinanceurs.

Porteur public (hors organismes qualifiés de droit public) : Dépense éligible en hors taxe.

Montant de subvention

Plancher de l'aide Feader à l'instruction : **2 000 €**

Plafond de l'aide Feader à l'instruction : **30 000 €**

10- INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Les indicateurs seront contrôlés lors du dépôt du dossier de demande de paiement par le renseignement obligatoire (par le porteur de projet) d'une fiche évaluative.

Evaluation annuelle

Evaluation *in itinere*

Evaluation finale

Questions évaluatives

Dans quelle mesure la fiche action a permis de créer des liens et développer des projets avec des autres territoires Leader ?

La fiche action a-t-elle permis d'améliorer des connaissances sur les thématiques visées ?

Indicateurs

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	4
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	8 000 €
Indicateur de réalisation	Montant moyen de dépenses publiques par dossier au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	15 000 €
Indicateur de résultats	Nombre d'emplois créés ou maintenus au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	1
Indicateur de résultats	Nombre de projets de coopération au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	3
Indicateur de résultats	Nombre de réunions entre les partenaires au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	10
Indicateur de résultats	Nombre d'acteurs mobilisés au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	25
Indicateur de résultats	Nombre de voyages d'étude au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	3